



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2024-109

PUBLIÉ LE 3 MAI 2024

# Sommaire

## **SGCD /**

74-2024-05-03-00001 - Arrêté n° SGCD-SLI-PAC-2024-017 portant subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 3

SGCD

74-2024-05-03-00001

Arrêté n° SGCD-SLI-PAC-2024-017 portant  
subdélégation de signature de la directrice du  
secrétariat général commun départemental de la  
Haute-Savoie en matière d'ordonnancement  
secondaire



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le - 3 MAI 2024

Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2024-017**  
portant subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun  
départemental de la Haute-Savoie en matière d'ordonnancement secondaire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-092 du 30 décembre 2020 portant affectation des agents au secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-1-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-121 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie BRAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BRAT, la délégation prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-121 du 23 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nathalie BRAT, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Savoie, est donnée à M. Hervé BERTHELOT, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental (SGCD).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie BRAT et de M. Hervé BERTHELOT, la délégation prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-121 du 23 août 2022 est donnée à M. Pierre LAURENT, directeur adjoint du secrétariat général commun départemental, chef du service des systèmes d'information et de communication.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie BRAT, de M. Hervé BERTHELOT et de M. Pierre LAURENT, la délégation prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-121 du 23 août 2022 est donnée, dans la limite de 2 000 € (hors titre 2), à Mme Marine ANTHOINE, cheffe du service achat et finances.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Nathalie BRAT, de M. Hervé BERTHELOT, de M. Pierre LAURENT et de Mme Marine ANTHOINE, la délégation prévue aux articles 1 et 2 de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2022-121 du 23 août 2022 est donnée, dans la limite de 2 000 € (hors titre 2), à Mme Audrey SONNERAT, adjointe au cheffe du service achat et finances.

Article 5 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider dans Chorus formulaires les propositions d'engagements juridiques signées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 et de valider les constatations de service fait saisies dans Chorus formulaires :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Validation sur BOP</b>
AMET Anne-Laure	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP
ANTHOINE Marine	Cheffe du service achat et finances	Tous BOP
CAMINAZ Joël	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP
CARRIER Elisabeth	Chargée de mission immobilier	Tous BOP
DEPRES Catherine	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP
PETTEX-MUFFAT Sandra	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP
KABLI Aouatif	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP
MERMILLOD Catherine	Gestionnaire budgétaire, coordonnatrice départementale des dépenses adjointe	Tous BOP
SONNERAT Audrey	Adjointe à la cheffe du service achat et finances, coordonnatrice départementale des dépenses	Tous BOP
STROHL Murielle	Gestionnaire action sociale	Tous BOP
WANNES Marie	Gestionnaire budgétaire	Tous BOP

Article 6 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais occasionnés par les déplacements des personnels relevant du périmètre du secrétariat général commun départemental dans l'outil Chorus-DT, pour l'ensemble des BOP (fonction GV).

NOM Prénom	Fonction
AMET Anne-Laure	Gestionnaire budgétaire
ANTHOINE Marine	Cheffe du service achat et finances
CAMINAZ Joël	Gestionnaire budgétaire
BERTHELOT Hervé	Directeur adjoint du SGCD
KABLI Aouatif	Gestionnaire budgétaire
LIGNEE Valérie	Référente Chorus DT, gestionnaire frais de déplacement
MERMILLOD Catherine	Gestionnaire budgétaire, coordonnatrice départementale des dépenses adjointe
SONNERAT Audrey	Adjointe à la cheffe du service achat et finances, coordonnatrice départementale des dépenses
WANNES Marie	Gestionnaire budgétaire

Article 7 : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes pour l'utilisation de la carte d'achat, dans la limite des plafonds définis ci-après :

NOM Prénom	Service	Fonction	Carte achat	Carte frais représentation	Plafond paiement
David-Anthony DELAVOËT	Préfecture	Secrétaire général	1	1	2 000 €
Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND	Préfecture	Directrice de cabinet	1	1	1 000 €
Joanna PELLUET	Préfecture	Cheffe du bureau de la représentation et de la communication de l'État	1	1	1 000 €
Maria Alice DA SILVA AMARAL	Préfecture	Personnel de résidence du préfet	1	1	5 000 €
Emmanuel COQUAND	Sous-préfecture Thonon-les-Bains	Sous-préfet	1	1	1 000 €
Anne-Gaëlle BAILLY	Sous-préfecture Thonon-les-Bains	Secrétaire générale	1	1	1 000 €
Rémy DARROUX	Sous-préfecture Bonneville	Sous-préfet	1	1	1 000 €
Isabelle ANTHONIOZ	Sous-préfecture Bonneville	Secrétaire générale	1	1	1 000 €
Nadia IDIRI	Sous-préfecture Saint-Julien-en-Genevois	Sous-préfète	1	1	1 000 €
Frédérique LOISEAU	Sous-préfecture Saint-Julien-en-Genevois	Secrétaire générale	1	1	1 000 €
Sébastien LEHUIC	SGCD	Agent du service logistique et immobilier	1		2 000 €
Julien LANGLET	DDT	Directeur	1	1	1 000 €
Eric GUICHON,	DDT	Chef de projet stratégie lac	1		1 000 €

Éliane SOUDAN-ROSSERO	DDT	Chargée de communication	1	1	1 000 €
Sébastien RIU	DDPP	Directeur par intérim	1	1	1 000 €
Pierre MILLOT	DDPP	Assistant service SSA	1		1 000 €
Chrystèle MARTINEZ	DDETS	Directrice	1	1	1 000 €
Marion BOUTELOUP-MASSOT	DDETS	Directrice adjointe	1	1	1 000 €

Article 8 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice du secrétariat général commun  
départemental,



Nathalie BRAT